

## Transition bibliographique - Réponses ABES suite au J.e-cours du 10/12/2015

### Corrections de masse dans le Sudoc

Y aura-t-il une correction globale des notices du Sudoc pour les abréviations [S. l. ] [s.n.] ou [s.d.] ?

L'Abes va-t-elle corriger les notices déjà existantes de manière automatique ?

Pour les thèses de doctorat, est-il prévu par l'ABES de faire un changement de masse pour remplacer [S.l.] et [s.n.] dans la zone de l'adresse par les nouvelles formules ?

Réponse ABES : Les corrections sur les [S. l. ] [s.n.] ou [s.d.] (et leurs multiples variantes) sont envisageables. Ce n'est cependant pas une priorité.

Pour les ajouts en masse de zones 181/182, le long travail de spécifications est en cours.

Pour des corrections portant par exemple sur le développement des noms d'éditeur, ceci ne peut se faire qu'au cas par cas, ressources en mains, pour s'assurer de la forme du nom présente sur la ressource.

### Types de documents impactés

Tous les types de documents sont-ils impactés ? Qu'en est-il des ressources continues ?

Ces règles s'appliquent-elles à toutes sortes de documents : ex. Périodiques, documents patrimoniaux ?

Ces règles s'appliquent-elles pour le livre ancien aussi ?

Quelles seront les nouvelles règles de catalogage à appliquer pour les périodiques ?

Réponse ABES : RDA-FR s'applique globalement à tous les types de ressource, à l'exception du livre ancien (voir : le site Transition-bibliographique : [RDA-FR Travaux de normalisation en cours - Sous-groupe Descriptions des Manifestations et des Items](#))

La norme s'applique également dans le Sudoc dans la limite de la maîtrise des données présentes. Pour les ressources continues par exemple, le lieu de publication et l'éditeur de départ (1ère zone 210 \$a \$c) sont considérés comme étant sous autorité ISSN et sont récupérés du registre ISSN. Leur contenu restera donc dépendant des choix du réseau ISSN.

## Thèses

Les abréviations de lieu et d'éditeur concernent aussi les thèses je suppose ?

Quelles consignes pour les thèses concernant la suppression des abréviations ?

Que se passe-t-il au sujet des thèses pour les [s.l.] [s.n.] de la zone d'adresse ? Devons-nous attendre ou appliquer RDA-FR ?

Que doit-on faire pour les thèses : ne doit-on plus utiliser [s.l.] et [s. n.] ?

Merci de préciser ce qu'il faudra saisir pour les thèses.

Pour les mémoires et les thèses, est-ce qu'il faut utiliser la mention [éditeur inconnu] ou [éditeur non disponible] ?

Pour le catalogage des thèses, faut-il utiliser plutôt [lieu de publication inconnu] jusqu'aux prochaines règles concernant les thèses spécifiquement ?

**Réponse ABES : L'ABES prescrit finalement l'application de RDA-FR tel quel.**

EXEMPLE :

210 ##\$a[Lieu de publication inconnu]\$c[éditeur inconnu]\$d2010

## Lieu d'édition

Doit-on abrégier les noms des états américains selon RDA-FR ou les note-t-on tout entier après le nom de la ville, sous la forme, par exemple : *Ann Arbor (Mich.)* ?

Si le lieu de publication est une ville d'Amérique du Nord, abrège-t-on le nom de l'état ?

**Réponse ABES : Si l'information est présente sur la ressource, la transcrire telle qu'elle figure. (Voir exemple dans RDA-FR, §2.8.2.3, page 7 : Carbondale, Ill.)**

**Si cette information ne figure pas sur la ressource et qu'elle est ajoutée par le catalogueur (car nécessaire pour l'identification ou l'accès), elle l'est entre crochets dans sa forme complète (Voir exemple dans RDA-FR, §2.8.2.3, page 8 : New Haven [Connecticut])**

Dans le cas de maisons d'édition situées dans de "petites" villes, faut-il préciser le département ou le code postal ?

**Réponse ABES : Si l'information est présente sur la ressource, la transcrire telle qu'elle figure sur la publication, entre parenthèses. (ex. : Lagrasse (11200) ; RDA-FR, §2.8.2.3, page 7 : Bazas (Gironde))**

**Si cette information ne figure pas sur la ressource et qu'elle est ajoutée par le catalogueur (car nécessaire pour l'identification ou l'accès), elle l'est entre crochets (Voir exemple dans RDA-FR, §2.8.2.3, page 8 : Véron [Yonne])**

Si l'on a seulement le nom du pays et non pas le nom de la ville, est ce qu'on peut le noter comme lieu de publication ?

**Réponse ABES : Oui, voir RDA-FR §2.8.2.6 Lieu de publication non disponible dans la ressource décrite.**

**Le cas évoqué relève du §2.8.2.6.3**

## **Dates**

**Faut-il continuer de mettre systématiquement la mention de copyright ?**

**Est-ce qu'on conserve la mention supplémentaire du copyright, si on mentionne d'autres types de dates ?**

**Doit-on encore mettre la date de copyright en plus comme actuellement ?**

**Confirmez-vous qu'on doit toujours saisir en 210\$c une date de copyright quand elle est présente sur le document ?**

**Quand on a une date sur la page de titre, faut-il néanmoins ajouter la date de copyright, qu'elle soit différente ou non ?**

**On ne mettra donc plus la date de copyright en plus de la date de DL (par exemple) ?**

**Réponse ABES : La date de copyright reste à saisir selon les consignes FRBR précédemment données dans le Guide méthodologique.**

**RDA-FR n'a pas d'incidence.**

**Quand la date de publication se trouve sur une notice abrégée de catalogage qui figure généralement au verso de la page de titre, prenons-nous cette date en priorité ?**

**Réponse ABES : Non, il faut suivre l'ordre de priorité des sources donné dans RDA-FR pour le choix des dates.**

**Continue-t-on à mettre un "P" devant la date de production (documents sonores) ?**

**Réponse ABES : Oui**

**Pourrait-on avoir une définition et des exemples pour *date de publication* et *date de diffusion* ?**

**Réponse ABES : Rien de nouveau dans RDA-FR**

### **Définition ISBD**

#### **Date de publication, production et/ou distribution**

*« Date à laquelle une ressource est officiellement offerte à la vente ou mise en distribution auprès du public, généralement donnée sous la forme d'une année. »*

**D'autre part, une note du chapitre sur la zone de publication précise :** *«Le terme « distribution » recouvre les activités de diffusion ou de distribution de même que le terme « distributeur » recouvre les fonctions de diffuseur ou de distributeur, selon le contexte. »*

**Pourquoi l'achevé d'imprimer en dernier ?**

**Réponse ABES :** La question est transmise au groupe de normalisation qui travaille sur la description des manifestations.

**Pourquoi l'ordre des priorités de date a changé ?**

**Réponse ABES :** C'est le choix fait par le groupe de travail qui a rédigé cette partie de la norme RDA-FR et qui a suivi les préconisations de RDA.

## **Editeur**

**Pour les éditions à compte d'auteur que met-on comme nom d'éditeur ?**

**Réponse ABES :** Ce cas de figure n'est pas à considérer comme un cas particulier dans RDA-FR. Le nom à prendre est le nom ou la mention figurant sur la ressource, par exemple « chez l'auteur » ou « au siège de l'association » ou toute autre mention similaire.

Il est possible de compléter avec un accès 7X2 avec un lien à l'autorité **Personne/ Collectivité** et un code de fonction « 650 (éditeur commercial) ».

**Quelles sont les règles de saisie des majuscules pour le nom de l'éditeur ?**

**Réponse ABES:** voir RDA-FR §1.7.2 **Emploi des majuscules** : « L'utilisation des majuscules doit suivre les règles grammaticales de la langue dans laquelle l'information est donnée, sans tenir compte de la typographie de la source d'information ».

**Le cheminement dans RDA-FR est le suivant :**

**- Sous 2.8.5.3 Enregistrement des noms des éditeurs**

« Enregistrer le nom de l'éditeur en appliquant les instructions de base sur l'enregistrement des mentions de publication données sous 2.8.1. » **(et plus exactement sous 2.8.1.4 Enregistrement des mentions de publication - ndr)**

**- Sous 2.8.1.4 on peut lire :**

« Transcrire les lieux de publication et les noms des éditeurs sous la forme où ils figurent sur la source d'information. Appliquer les lignes directrices générales de transcription données sous 1.7. »

**RDA-FR : 2.8.5.5 : Plusieurs noms d'éditeurs : L'ABES diffère de RDA-FR sur ce point puisque la règle des 3 semblait abandonnée ?**

**Réponse ABES :** RDA-FR mentionne comme obligatoire le premier nom, et facultatifs les suivants. Ce facultatif renvoie au choix de chaque agence appliquant cette norme. Dans le Sudoc, on saisit les noms de tous les éditeurs.

## Sources

Que faut-il comprendre par "source pérenne" ? Cela concerne-t-il uniquement les ressources électroniques ?

**Réponse ABES :** Le terme ne renvoie absolument pas de manière spécifique ou privilégiée aux ressources électroniques.

Dans RDA-FR :

### 2.2.2 Source d'information privilégiée

#### 2.2.2.1 Lignes directrices générales

Une référence est faite à l'ISBD A.4.2, paragraphe où l'on peut lire :

« Le choix des sources d'information privilégiées est variable selon le type de ressource mais il existe des critères généraux communs :

- exhaustivité de l'information pour l'identification » = la source qui donne l'information la plus complète, la plus claire et qui fait le plus autorité

« - proximité de la source d'information » = la source qui est au plus près du contenu de la ressource, telle qu'une source interne, et

« - pérennité de la source d'information » = la source qui perdure le plus longtemps

On peut lire par exemple sous RDA-FR, §2.8.7.6.5.2 Date de publication restituée d'après des sources extérieures à la ressource :

« Il est possible de restituer une date de publication à partir d'une date trouvée dans une source extérieure à la ressource, par exemple une bibliographie ou un catalogue d'éditeur. »

La préface est-elle une autre source dans la ressource ou une source externe ? Quand doit-on mettre entre crochets ?

**Réponse ABES:** La préface est une source interne à la ressource. C'est effectivement une autre source dans la ressource, l'information qui y est puisée doit donc être saisie entre crochets.

Sous 2.8.7.6.5.1 Date de publication restituée d'après d'autres dates présentes dans la ressource par exemple, on peut lire :

« Il est possible de restituer une date de publication d'après une date trouvée dans la ressource, si elle correspond à la mise à disposition de la ressource : date prise dans la notice du catalogage à la source, date prise dans le contenu de la ressource (pièces liminaires, texte, conteneur, etc.), date d'imprimatur.

Donner entre crochets cette date restituée et préciser en note la source de la date. »

#### EXEMPLES

[1999]

En note : Date prise dans la préface

En ce qui concerne la source extérieure doit-on utiliser la zone 300 ou une autre ?

**Réponse ABES:** D'une manière générale, il faut toujours utiliser la zone 3XX la plus appropriée à l'information qui y est saisie.

Par exemple, pour une information sur la source ayant permis d'établir des éléments relatifs à l'adresse bibliographique, on privilégiera l'utilisation de la zone 306.

## Champ d'application : création ET modification ET localisation ?

Vous avez parlé de consignes applicables en création ET en modification. Cela signifie-t-il qu'il faut rendre conforme toute notice sur laquelle nous intervenons ?

Nous demande-t-on de corriger systématiquement les notices sur lesquelles on se localise ?

Faudra-t-il, lors d'une localisation, tout corriger ?

Réponse ABES :

- Création : les recommandations sont d'appliquer RDA-FR pour toute création de nouvelle notice (= nouveau ppn), que ce soit ex-nihilo ou par dérivation d'une source distante.

- Modification : en cas de modification d'une notice existante, le catalogueur est fortement invité à procéder aux ajustements souhaitables dans la notice. Certains nécessitent impérativement d'avoir en mains la ressource décrite : forme du nom de l'éditeur par exemple. D'autres non : transformer [S.I.] en [Lieu de publication inconnu] par exemple.

Exemplarisation : en cas de localisation sans intervention sur la notice bibliographique, il n'est rien demandé.

## Divers

Faut-il mentionner les éléments 1 (210\$a) ou les éléments 2 (210\$c) du champ 210 dans la langue du document source ou bien dans la langue de catalogage ? Ex : London ou Londres ?

Réponse ABES : Pas de changement avec RDA-FR : on transcrit la forme trouvée, donc on saisit *London* si c'est ce mot qui apparaît, et *Londres* si c'est cet autre.

Y aura t-il des petits onglets, comme pour ajout rameau, pour remplacer les S.I., etc. ?

Réponse ABES: La question est comprise comme faisant référence à l'enrichissement potentiel de l'interface WinIBW de boutons correspondant à des scripts ajoutant automatiquement une information dans la notice. Ce genre de personnalisation est accessible à tout catalogueur sans intervention de l'ABES (voir le J.e-cours [Créer et personnaliser des scripts dans WinIBW](#)).

Tous ces rajouts se traduiront comment à la recherche ? Pourra-t-on chercher par plusieurs dates (public) ?

Réponse ABES : RDA-FR ne change rien aux pratiques actuelles. La question porte sur des évolutions relatives aux interfaces de consultation, pour lesquelles nous n'avons pas de réponse actuellement.

Quelles sont les règles pour les espaces entre les crochets entre la date et le point d'interrogation lorsque la date est imprécise ?

Réponse ABES : Les exemples donnés dans RDA-FR font précéder dans ce cas le "?" d'un [espace].

**Quels sont les éléments de RDA-FR particuliers au Sudoc ?**

**Réponse ABES :** Les mémos publiés en octobre et décembre 2015 synthétisent selon nous toutes les particularités qui pourraient être à mentionner sur le sujet.

**Quelles sont les prochaines applications des règles RDA-FR prévues dans le Sudoc ?**

**Réponse ABES :** Les prochaines parties de RDA-FR ainsi que leur date de publication seront communiquées dès que connues.

**Comment traiter les graphies fautives en 210 étant donné que la note 306 permettant de rectifier la bonne graphie en 306 n'est pas indexée ?**

**Réponse ABES :** RDA-FR penche pour une transcription de l'information même fautive en zone de l'adresse et pour l'ajout d'une note rectifiant l'information.  
Pour indexer à la fois la graphie erronée et la forme correcte du nom de l'éditeur, une solution consiste à mettre un accès auteur secondaire (zone Unimarc 712) à l'éditeur, avec le code de fonction adéquat (650 - éditeur commercial) et un lien avec la notice d'autorité dans laquelle la graphie fautive aura été ajoutée en variante de nom.

**Quelle différence existe-t-il entre « éditeur/lieu inconnu » et « non disponible » à part pour des questions de rétroconversion ?**

**Réponse ABES:** « non disponible » correspond à une information non fournie lorsque la notice provient d'un chargement (par exemple, RDA-FR §2.8.2.7 Lieu de publication non fourni : « Dans le cas de récupération de métadonnées, soit en provenance d'un distributeur ou de l'éditeur (flux ONIX par exemple), soit dans les cas de conversion rétrospective. »).

En catalogage courant en revanche, considéré comme effectué ressource en mains, l'absence d'identification de l'information sera uniquement restituée par les formules « [éditeur inconnu] » et « [Lieu de publication inconnu] ».